

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 88-386 du 19 Avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 Février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,
- VU la publication de l'avis de concours externe sur titres d'Animateur 1er grade publié le 09 Décembre 2022 sur le site de l'Agence Régionale de Santé;
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 11 décembre 2023.

D É C I D E

Sont déclaré(e)(s) définitivement admi(e)(s), par ordre de mérite et sur proposition du jury ;

Au **concours externe sur titres** pour le recrutement d'**1 animateur 1^{er} grade**;

Liste Principale :

- GULEC Mélissa

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.